

N° 229/2023 PM/AO

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la visite de madame le Préfet de Meurthe et Moselle à LONGWY qui se déroulera le mercredi 30 août 2023, ainsi que de la réunion « action cœur de ville » qui aura lieu le mardi 29 août 2023, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit avenue de la grande duchesse charlotte, sur les places de stationnement en épi, face à l'ancienne banque de France du mardi 29 août 08h au mercredi 30 août à 16h.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement sur toute zone interdite feront systématiquement l'objet d'une mise en fourrière. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 août 2023

POUR LE MAIRE,

**L'adjoint au budget aux finances
Et à la commande publique**



Mr FORDOXEL Georges